

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2019

L'an 2019, le 25 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUROCHER Denis, Maire

Présents : M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : BALLANGER Stéphanie, BOUCHET Sandra, CHARLES Floriane, ESCANDE Aurélie, GALY Virginie, POMMERAUD Brigitte, MM : BERTIN Jean-Noël, CORNELIUS Richard, KOTSIS Jack

Absent(s) :

Excusé(s) : Excusé(s) : Mme DUBOURG Nicole, MM : BESSONNET William, LABAYE Gilles

Secrétaire: Mme CHARLES Floriane

Attribution des subventions aux associations pour 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le montant des subventions allouées en 2018 et le nom des bénéficiaires.

Suite au vote du budget primitif 2019, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité Décide d'attribuer les subventions suivantes

DESTINATAIRES	2019
Ass. Parents d'élèves de Trois-Palis	550.00
Le rendez-vous de l'Amitié	550.00
Comité des fêtes de Trois-Palis	550.00
Sté chasse de Linars-Trois-Palis	210.00
Association PATACHOU	400.00
Section viticole des GDA et CETA	7.00
T.E.D. 16	60.00
Association Bel Age	110.00
Triathlon du Pont de Sireuil	150.00
Banque alimentaire	50.00
Resto du cœur	50.00
Cherokees of TP	300.00
L'Affiche	500.00
Total	3 487.00

Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'annexe IV.C3.1 du budget n'a pas été correctement complétée au moment du vote du budget, concernant les adhésions aux organismes de regroupement, certains montants sont donc erronés et d'autres ont été omis.

Il est donc nécessaire de modifier le budget et d'ajouter ces éléments, incomplets sur le budget 2019

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Cpte 022 - dépenses imprévues : - 769,00
Cpte 6281 - concours divers : - 305,00
Cpte 65548 - Autres contributions : + 1 074,00

Pour information, l'article 65548 d'un total de 196 668 € comprendra les contributions suivantes :

Organisme	Montant
Agence Technique départementale	2 500,00
Groupeement Interco du GA défenses contre les nuisibles	105,00
SDEG	6 525,00
SILFA	600,00
SIVOM ST MICHEL	3 038,00
SIVOS Trois-Palis - Champmillon	183 131,00
Syndicat Mixte de la Fourrière	769,00
TOTAL	196 668,00

Ce tableau annule et remplace l'annexe IV.C3.1 du Budget Primitif 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la décision modificative telle qu'elle est présentée par M. le Maire

Dissolution et liquidation du SMAEPA de la région de Châteauneuf

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 créant la communauté d'agglomération du Grand Angoulême par fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boême Charraud et Vallée de l'Echelle et la communauté d'agglomération du Grand Angoulême avec les compétences eau et assainissement au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Grand Cognac avec les compétences eau et assainissement au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême du 28 septembre 2017 décidant de généraliser l'exercice de la compétence eau potable à l'ensemble de son territoire à compter du 31 décembre 2017 et l'avis de la CDCI du 7 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 d'adhésion des communes d'ETRIAC, LADIVILLE et VAL DE VIGNES au SIAEP SUD CHARENTE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 mettant fin aux compétences du SMAEPA de la région de Châteauneuf à la date du 31 décembre 2017 ;

Considérant ce qui suit :

Les modalités de la liquidation du syndicat doivent être arrêtées par délibérations concordantes des membres du syndicat avant sa dissolution.

Les propositions suivantes de liquidation établies en concertation entre le SMAEPA de la région de Châteauneuf et ses membres :

1- BUDGET GENERAL

Les ouvrages, l'actif et le passif, le résultat et tous les comptes du budget général sont repris par Grand Cognac.

« Le résultat de clôture d'investissement du budget général est de 1 650,98 euros. Il n'y a pas de résultat en fonctionnement ».

2- EAU POTABLE

– **Les ouvrages du service d'eau sont répartis géographiquement entre les parties concernées :**

Les ouvrages mis à disposition par les communes de Châteauneuf et Hiersac sont restitués aux communes de Châteauneuf et Hiersac et seront mis à disposition de la communauté d'agglomération de Grand Cognac.

Hormis ces ouvrages, pour ceux mis en place par le syndicat :

- Les ouvrages situés sur le territoire de la commune d'Etriac reviennent à la commune d'Etriac (canalisations, terrains et ouvrages),
- Les ouvrages situés sur le territoire de la commune de Ladiville reviennent à la commune de Ladiville (canalisations, terrains et ouvrages),
- Les ouvrages situés sur le territoire de la commune de Val de Vigne (Jurignac) reviennent à la commune de Val de Vigne (canalisations, terrains et ouvrages).
- Les ouvrages situés sur le territoire de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême reviennent à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême (canalisations, terrains et ouvrages),
- Les ouvrages situés sur le territoire de la communauté d'agglomération de Grand Cognac reviennent à la communauté d'agglomération de Grand Cognac (canalisations, terrains et ouvrages),
- Les locaux administratifs, le matériel informatique et le mobilier qui équipent les locaux du syndicat à Châteauneuf reviennent à la communauté d'agglomération de Grand Cognac,

Les biens revenant aux communes d'Etriac, Ladiville et Val de Vigne qui ont transféré leur compétence eau potable au SIAEP Sud Charente à compter du 1^{er} janvier 2018 seront mis à disposition du SIAEP Sud Charente.

8- L'actif du service d'eau est réparti comme suit et conformément au tableau présenté en annexe :

Les biens mis à disposition par les communes de Châteauneuf en 1996 et Hiersac en 2003 au moment de leurs transferts de compétence respectifs sont mis à disposition de Grand Cognac.

Pour les biens mis en place par le syndicat depuis sa création il est proposé de procéder à la répartition de l'actif ouvrage par ouvrage et selon une clé de répartition basée sur le linéaire de réseau pour les ouvrages dont le descriptif ne permet pas d'identification.

	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2017	VALEUR NETTE
Total Grand Cognac	12 686 654,15 €	4 132 871,91 €	241 656,31 €	8 312 125,93 €
dont MAD* Châteauneuf	121 651,14 €	105 086,86 €	643,72 €	15 920,56 €
dont MAD* Hiersac	554 507,59 €	340 593,10 €	9 471,66 €	204 442,83 €
Total Grand Angoulême	1 091 246,54 €	395 924,60 €	21 166,13 €	674 155,81 €
Total Sud Charente				
<i>ETRIAC</i>	1 547 302,84 €	496 655,99 €	31 708,93 €	1 018 937,91 €
<i>LADIVILLE</i>				

VAL DE VIGNES				
TOTAL	15 325 203,52 €	5 025 452,50 €	294 531,37 €	10 005 219,65 €

* MAD : Mise A Disposition

Le tableau détaillé est annexé à la présente délibération.

9- Restes à réaliser :

Toutes les opérations d'eau potable engagées par le syndicat ont été réalisées avant la fin de la période de liquidation du syndicat. En conséquence il n'y a aucun reste à réaliser.

Les reversements de TVA à intervenir suite aux attestations transmises à la SAUR seront pris en charge par Grand Cognac.

Les retenues de garantie seront liquidées par Grand Cognac.

10- Emprunts du service d'eau potable

Les deux emprunts du service d'eau contractés par le SMAEPA de la région de Châteauneuf sont repris par Grand Cognac.

- Contrat de prêt Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes N°9846080 d'un montant de 180 000 € sur une durée de 15 ans (1^{ère} échéance 15/12/2016) à un taux fixe de 0,82%, pour financer les travaux de réhabilitation du réservoir R6 sur la commune d'Angeac-Charente,
- Contrat de prêt Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes N°A3317010 d'un montant de 440 000 € sur une durée de 15 ans (1^{ère} échéance 04/01/17) à un taux fixe de 0,82%, pour financer les travaux de canalisations de 2017 à 2020.

13- Clé de répartition financière eau potable

La clé de répartition financière adoptée est basée sur les volumes facturés ainsi que le nombre d'abonnés :

	Clé financière
Total Grand Cognac	79,10%
Total Grand Angoulême	14,20%
Total Sud Charente avec une ventilation	6,70%
<i>ETRIAC 1,6 %</i>	
<i>LADIVILLE 0,6 %</i>	
<i>VAL DE VIGNES 4,5 %</i>	
TOTAL	100,00%

14- Les résultats et la trésorerie du service d'eau sont répartis comme suit :

Les résultats, de fonctionnement et d'investissement sont répartis après clôture de l'exercice selon la clé de répartition adoptée présentée ci-dessus.

	Clé financière	Répartition résultat budget eau potable
Total Grand Cognac	79,10%	380 830,05 €

		Fonctionnement 261 580.12 € Investissement 119 249.93 €
Total Grand Angoulême	14,20%	68 366,46 € Fonctionnement 46 958.76 € Investissement 21 407.70 €
Total Sud Charente avec une ventilation <i>ETRIAC 1,6 %</i> <i>LADIVILLE 0,6 %</i> <i>VAL DE VIGNES 4,5 %</i>	6,70%	32 257,41 € Fonctionnement 22 156.59 € Investissement 10 100.82 €
TOTAL	100,00%	481 453,92 € Fonctionnement 330 695.47 € Investissement 150 758.45 €

La trésorerie est répartie après clôture de l'exercice selon la clé de répartition adoptée présentée ci-dessus.

Cependant, une fois l'ensemble des écritures comptabilisées par les différents intervenants, Grand Cognac devra reverser respectivement à Grand Angoulême et au SIAEP Sud Charente 14,2% et 6,7% de la valeur nette comptable estimée du bâtiment administratif du syndicat repris par Grand Cognac (soit 283 248,83 euros).

	Clé de ventilation Bâtiment du SMAEPA	Répartition valeur VNC du bâtiment du SMAEPA	Résultat final (y compris intégration valeur d'une partie de la VNC du bâtiment du SMAEPA pour Grand Angoulême et Sud Charente)
Total Grand Cognac	79,10%	224 049,83 €	321 631,05 € Fonctionnement 261 580.12 € Investissement 60 050.93 €
Total Grand Angoulême	14,20%	40 221,33 €	108 587,79 € Fonctionnement 46 958.76 € Investissement 61 629.03 €
Total Sud Charente avec une ventilation <i>ETRIAC 1,6 %</i>	6,70%	18 977,67 €	51 235,08 € Fonctionnement 22 156.59 €

LADIVILLE 0,6 %			Investissement 29 078.49 €
VAL DE VIGNES 4,5 %			
			481 453,92 €
			Fonctionnement 330 695.47 €
			Investissement 150 758.45 €
TOTAL	100,00%	283 248,83 €	

15- La balance des comptes du service d'eau est annexée à la présente délibération

Les comptes 1021, 10222, 1068 sont répartis selon la clé de répartition visée à l'article 5.

Les subventions (c) 131) et leurs amortissements (c) 1391) seront répartis à l'identique des biens qu'elles ont contribué à financer lorsqu'elles sont identifiables et selon la clé de répartition visée à l'article 2 pour les autres.

3- ASSAINISSEMENT COLLECTIF

• Les ouvrages du service d'assainissement collectif sont répartis géographiquement entre les parties concernées :

- Les ouvrages situés sur le territoire de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême reviennent à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême (canalisations, terrains et ouvrages),
- Les ouvrages situés sur le territoire de la communauté d'agglomération de Grand Cognac reviennent à la communauté d'agglomération de Grand Cognac (canalisations, terrains et ouvrages).

4- L'actif du service d'assainissement collectif est réparti comme suit et conformément au tableau présenté en annexe :

es biens mis à disposition par la commune de Trois-Palis en 2006 et par la commune de Sireuil en 2010 et 2011 au moment de leur transfert respectif de compétence sont restitués aux communes de Trois-Palis et Sireuil et seront ensuite mis à disposition de Grand Angoulême.

Pour les biens mis à disposition par les communes de Vibrac et Saint Simon en 2013, 2014 et 2015 au moment de leur transfert respectif de compétence sont restitués aux communes de Vibrac et Saint Simon et seront ensuite mis à disposition de Grand Cognac.

Pour les biens mis en place par le syndicat depuis sa création il est proposé de procéder à la répartition de l'actif ouvrage par ouvrage selon la commune d'implantation conformément aux principes énoncés à l'article précédent.

		VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2017	VALEUR NETTE
Graves Saint Amant		80 786,85 €	2 019,00 €	2 019,00 €	76 748,85 €
Saint Simon		1 123 281,71 €	28 424,34 €	28 125,66 €	1 066 731,71 €
<i>dont mis à disposition par Saint Simon</i>	Grand Cognac	3 409,44 €	- €	- €	3 409,44 €
		1 126 388,37 €	28 424,34 €	28 482,66 €	1 069 481,37 €
Vibrac		3 409,44 €	- €	- €	3 409,44 €

<i>dont mis à disposition par Vibrac</i>		2 330 456,92 €	58 867,68 €	58 627,32 €	2 212 961,92 €
Total Grand Cognac					
Sireuil	Grand Angoulême	3 026 293,07 €	75 463,84 €	75 388,16 €	2 875 441,07 €
<i>dont mis à disposition par Sireuil</i>		11 624,72 €	- €	- €	11 624,72 €
Trois Palis		192 865,62 €	133 437,47 €	4 637,74 €	54 790,41 €
<i>dont mis à disposition par Trois Palis</i>		176 674,66 €	130 796,46 €	4 291,75 €	41 586,45 €
Total Grand Angoulême					
TOTAL			5 549 615,61 €	267 768,99 €	138 653,22 €

Le tableau détaillé est annexé à la présente délibération.

5- Restes à réaliser du service d'assainissement collectif :

Toutes les opérations d'assainissement engagées par le syndicat ont été réalisées avant la fin de la période de liquidation du syndicat. En conséquence il n'y a aucun reste à réaliser.

Les reversements de TVA à intervenir suite aux déclarations transmises au SIE de Cognac seront pris en charge par Grand Cognac.

6- Emprunts du service d'assainissement collectif

Les emprunts du service d'assainissement collectif contractés par le SMAEPA de la région de Châteauneuf sont repris comme suit :

- Grand Angoulême : Contrat de prêt Crédit Agricole N°70005567201 de 850 000 € (Taux 4,64%) de 2012 – Assainissement de Sireuil,
- Grand Cognac : Contrat de prêt Caisse des Dépôts N°5061697 de 826 546 € (Taux 2%) de 2014 – Assainissement de Vibrac et Saint Simon et avances remboursables de l'Agence de l'Eau Adour Garonne de 13 650 (N°120201100998001) € et 5 850 € (N°120201100998002) - Assainissement de Graves Saint Amant.

9- Clé de répartition financière assainissement collectif

La clé de répartition financière adoptée est basée sur le nombre d'abonnés :

	Ratio
Total Grand Cognac	35%
Total Grand Angoulême	65%
TOTAL	100%

10- Les résultats et la trésorerie du service d'assainissement collectif sont répartis comme suit :

Les résultats, de fonctionnement et d'investissement sont répartis après clôture de l'exercice selon la clé à la clé de répartition adoptée présentée ci-dessus.

	Clé financière	Répartition résultat budget assainissement collectif
Total Grand Cognac	35,00%	68 058,84 € Fonctionnement 38 261.51 € Investissement 29 797.33 €
Total Grand Angoulême	65,00%	126 394,98 € Fonctionnement 71 057.08 € Investissement 55 337.90 €
TOTAL	100,00%	194 453,82 € Fonctionnement 109 318,59 € Investissement 85 135,23 €

La trésorerie est répartie après clôture de l'exercice selon la clé de répartition adoptée présentée ci-dessus.

Cependant, une fois l'ensemble des écritures comptabilisées par les différents intervenants, Grand Cognac devra rembourser à Grand Angoulême la somme de 9 585,73 € correspondant au traitement des eaux usées de Trois Palis que le SMAEPA de Châteauneuf n'a pas payé au Grand Angoulême en 2017 ainsi que la somme de 17 190,61 € correspondant à la compensation des annuités des emprunts et avance remboursable de l'agence de l'eau remboursées en 2018 par le SMAPEA de Châteauneuf calculée comme suit :

	Répartition finale résultat budget assainissement collectif (y compris régularisation emprunt et traitement eaux usées)
Total Grand Cognac	41 282,50 € Fonctionnement 25 811,77 € Investissement 15 470,73 €
Total Grand Angoulême	153 171,32 € Fonctionnement 83 506,82 € Investissement 69 664,50 €
TOTAL	194 453,82 € Fonctionnement 109 318,59 € Investissement 85 135,23 €

11- La balance des comptes du service du service d'assainissement collectif est annexée à la présente délibération

Les comptes 1021, et 1068 sont répartis selon le ratio cité ci-dessus.

Les subventions (c) 131) et leurs amortissement (c) 1391) seront répartis à l'identique des biens qu'elles ont contribués à financer.

4- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1- Engagements et actif du service assainissement non collectif

L'ensemble des engagements et l'actif du service sont repris par Grand Cognac.

2- Restes à réaliser et restes à recouvrer du service d'assainissement non collectif

Toutes les opérations d'assainissement engagées par le syndicat ont été réalisées avant la fin de la période de liquidation du syndicat. En conséquence il n'y a aucun reste à réaliser.

Les restes à recouvrer seront pris en charge par Grand Cognac.

3- Clé de répartition financière assainissement non collectif

La clé de répartition financière adoptée est basée sur le nombre d'abonnés :

	Ratio
Total Grand Cognac	89,60 %
Total 4B Sud Charente	10,40 %
TOTAL	100,00 %

4- Les résultats et la trésorerie du service d'assainissement non collectif sont répartis comme suit :

Les résultats, de fonctionnement et d'investissement, et la trésorerie sont répartis après clôture de l'exercice selon la clé de répartition adoptée présentée ci-dessus.

	Clé financière	Répartition résultat budget assainissement non collectif
Total Grand Cognac	89,60%	79 591,31 € Fonctionnement 63 086,59 € Investissement 16 504,72 €
Total Communauté de Communes des 4B	10,40%	9 238,28 € Fonctionnement 7 322,55 € Investissement 1 915,73 €
TOTAL	100,00%	88 829,59 € Fonctionnement 70 409,14 € Investissement 18 420,45 €

5- La balance des comptes du service du service d'assainissement non collectif est annexée à la présente délibération

Les comptes 10222 et 1068 sont répartis selon le ratio cité ci-dessus.

Les subventions (c) 131) et leurs amortissements (c) 1391) seront attribués à la communauté d'agglomération de Grand Cognac conformément à la répartition des biens.

A compter de ce jour, les opérations (dépenses ou recettes) éventuelles correspondant à la période antérieure à la dissolution du syndicat seront réalisées par Grand Cognac.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'annuler la délibération n° 2018-05-03 du 4 septembre 2018
- D'adopter les modalités de liquidation du SMAEPA de la région de Châteauneuf détaillées ci-dessus
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la liquidation du SMAEPA de la région de Châteauneuf

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'annuler la délibération n° 2018-05-03 du 4 septembre 2018
- D'adopter les modalités de liquidation du SMAEPA de la région de Châteauneuf détaillées ci-dessus
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la liquidation et à la dissolution du SMAEPA de la région de Châteauneuf

Elaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels

Monsieur le Maire informe les membres présents que L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Il convient donc de mettre en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents et réaliser à ces fins un Document Unique (DU) d'évaluation des risques.

Toutefois devant la complexité et les réglementations à prendre en compte, il pense qu'il serait souhaitable de faire appel à un cabinet pour nous aider dans cette démarche.

Le Cabinet ACPR, a fait une proposition sur la mission suivante :

- Evaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- Mise à disposition du DU et préconisation pour mettre en œuvre les actions de préventions
- Mise à disposition du livret d'accueil à tout agent intégrant la commune
- Mise à disposition de ressources documentaires autour de la prévention des risques
- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de faire appel au cabinet ACPR pour le diagnostic des risques psychosociaux et l'élaboration du document unique

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir à cette occasion

Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget du SIVOS

Dénomination de nouvelles voies sur la communes

Monsieur le Maire explique aux membres présents qui suite à l'aménagement de divers lotissements sur la commune, et afin de pouvoir donner une adresse aux futurs habitants, il convient de nommer les voies desservants ces lotissements.

De plus il convient également de modifier la dénomination de la route de la Fontaine, qui en fait est une impasse.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la dénomination de voies suivantes :

Lotissement La Cagouille : Allée des Vignes
Lotissement Belle Vallée : Impasse Belle Vallée
Lotissement Résidence La Plante : Impasse de la Plante

Route de la Fontaine : impasse de la Fontaine pour la partie allant de la route de Chantoiseau au bout de l'impasse de La Fontaine
Chemin du Lavoir pour la partie allant du bout de l'impasse de la Fontaine à la rue des Genevrais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide la dénomination des voies suivantes :

Voie desservant le lotissement La Cagouille : Allée des Vignes
Voie desservant le lotissement Belle Vallée : Impasse Belle Vallée
Voie desservant le lotissement Résidence La Plante : Impasse de la Plante

Route de la Fontaine : impasse de la Fontaine pour la partie allant de la route de Chantoiseau au bout de l'impasse de La Fontaine

Chemin du Lavoir pour la partie allant du bout de l'impasse de la Fontaine à la rue des Genevrais

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour informer le cadastre, les services postaux et les administrés concernés par ces changements

Cimetière : rétrocession d'une concession

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme COPPIN-FARINAUX, titulaire de la concession n°106 dans le cimetière communal, a manifesté son souhait de rétrocéder cette concession à la commune.

Cette concession perpétuelle a été acquise le 15 janvier 1967 moyennant la somme de 60 francs (soit 9,147 euros)

Il explique au conseil municipal que dans le cas d'une concession avec une durée définie, le prix remboursé par la collectivité est calculé au prorata de la période restant à courir.
Dans le cas d'une concession perpétuelle, il appartient au conseil municipal de fixer le montant du remboursement.

Monsieur le Maire pense que vu la modicité de la somme et de la date d'acquisition, elle peut être rétrocédée à la commune, sans compensation financière.

Il demande aux membres présents de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de faire une proposition de reprise de concession à Mme COPPIN-FARINAUX, sans compensation financière.

Donne pourvoir à Monsieur le Maire pour transmettre la proposition à Mme COPPIN-FARINAUX

QUESTIONS DIVERSES

- Recensement de la population en 2020 – besoin de 2 agents recenseurs
- Appel à candidature pour faire un conseil municipal des jeunes

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21 h 45